



**Beiträge zur Alten Geschichte,
Papyrologie und Epigraphik**

TYCHE

Beiträge zur Alten Geschichte Papyrologie und Epigraphik

Band 14

Gerhard Dobesch
zum 15. 9. 1999

1999


H O L Z H A U S E N

Herausgegeben von:

Gerhard Dobesch, Hermann Harrauer, Peter Siewert und Ekkehard Weber

In Zusammenarbeit mit:

Reinhold Bichler, Herbert Graßl, Sigrid Jalkotzy und Ingomar Weiler

Redaktion:

Wolfgang Hameter, Bernhard Palme

Georg Rehrenböck, Hans Taeuber

Zuschriften und Manuskripte erbeten an:

Redaktion TYCHE, c/o Institut für Alte Geschichte, Universität Wien, Dr. Karl Lueger-Ring 1, A-1010 Wien. Beiträge in deutscher, englischer, französischer, italienischer und lateinischer Sprache werden angenommen. Disketten in MAC- und DOS-Formaten sind willkommen.

Eingesandte Manuskripte können nicht zurückgeschickt werden.

Bei der Redaktion einlangende wissenschaftliche Werke werden angezeigt.

Auslieferung:

Verlag A. Holzhausens Nfg. GmbH, Kandlgasse 19–21, A-1070 Wien

Gedruckt auf holz- und säurefreiem Papier.

Umschlag: IG II² 2127 (Ausschnitt) mit freundlicher Genehmigung des Epigraphischen Museums in Athen, Inv.-Nr. 8490, und P.Vindob. Barbara 8.

© 2000 by Verlag A. Holzhausens Nfg. GmbH, Wien

Eigentümer und Verleger: Verlag A. Holzhausens Nfg. GmbH, Kandlgasse 19–21, A-1070 Wien.

Herausgeber: Gerhard Dobesch, Hermann Harrauer, Peter Siewert und Ekkehard Weber,
c/o Institut für Alte Geschichte, Universität Wien, Dr. Karl Lueger-Ring 1, A-1010 Wien.

e-mail: hans.taeuber@univie.ac.at oder Bernhard.Palme@oeaw.ac.at

Hersteller: Druckerei A. Holzhausens Nfg. GmbH, Kandlgasse 19–21, A-1070 Wien.

Verlagsort: Wien. — Herstellungsort: Wien. — Printed in Austria.

ISBN 3-900518-03-3

Alle Rechte vorbehalten.

I N H A L T S V E R Z E I C H N I S

Peter Siewert (Wien): Antony E. Raubitschek †	1
Petra Amann (Wien): Theopomp und die Etrusker	3
Antti Arjava (Helsinki): Eine Freilassung aus der väterlichen Gewalt: CPR VI 78	15
Filippo Canali De Rossi (Rom): Il restauro del passaggio al Monte Croce Carnico sotto Valentiniano, Valente e Graziano (Taf. 1) .	23
Loredana Capelletti (Wien): Autonius Iustinianus <i>rector provin-</i> <i>ciae Samnitium</i> (post 375 d.C.?)	29
Michel Christol (Paris), Thomas Drew Bear (Lyon): <i>L'initu-</i> <i>latio</i> de la constitution de Galère et de ses collègues affichée à Sinope (CIL III 6979)	43
Matthew W. Dickie (Chicago): <i>Varia magica</i>	57
Claude Eilers (Hamilton, Ontario): M. Silanus, Stratoniceia, and the Governors of Asia under Augustus	77
Céline Grassien (Paris): Ὅτε φθείρουσιν οἱ χριστιανοὶ τὰς βίβλους τῶν ἁγίων ἀποστόλων, γράφοντες τροπάρια: l'exemple du P.Vindob. G 31487 (Tafel 2)	87
Christian Habicht (Princeton): Steinepigramme aus dem griechischen Osten	93
Hermann Harrauer (Wien): Ausstellungskataloge und ihre Proble- matik	101
Linda Iapichino (Messina): La „guerra psicologica“ dell' <i>Anabasi</i> di Senofonte. Modalità di difesa e offesa, strumenti di difesa e offesa, utilizzo particolare delle armi e l'ideologia legata alla guerra ed alle armi	107
Ewald Kislinger (Wien): Zum Weinhandel in frühbyzantinischer Zeit	141
Claudia Kreuzsaler (Wien): Zwei Fragmente — eine Lohnquittung: SPP III 304 + 569 (Tafel 3)	157
Peter Kruschwitz, Andrea Beyer, Matthias Schumacher (Berlin): Revision von CLE 1910 (Tafel 3)	161
Avshalom Laniado (Tel Aviv): Un anthroponyme germanique dans une épitaphe chrétienne de Laodicée ‚Brûlée‘	167
Barnabás Lőrincz (Budapest): Ein neues Militärdiplom aus Pannonia inferior (Tafel 4)	173
Mischa Meier (Bielefeld): Beobachtungen zu den sogenannten Pest- schilderungen bei Thukydides II 47–54 und bei Prokop, <i>Bell. Pers.</i> II 22–23	177
Fritz Mittthof (Wien): Zur Pagusordnung des Herakleopolites (Taf. 4) .	211

Federico M o r e l l i (Wien): P.Vindob. G 28018: un ἐντάγιον ... e un altro uguale: P.Vindob. G 759	219
Michael P e a c h i n (New York): Five Vindolanda Tablets, Soldiers, and the Law	223
Ivo P o l l (Amsterdam): Die διάγραφον-Steuer im spätbyzantinischen und früh-arabischen Ägypten	237
Joshua D. S o s i n (Durham, North Carolina): Tyrian <i>stationarii</i> at Puteoli	275
Gerhard W i r t h (Bonn): Euxenippos — ein biederer athenischer Bürger	285
Klaas A. W o r p (Amsterdam): Coptic Tax Receipts: An Inventory	309
Bemerkungen zu Papyri XII (<Korr. Tyche> 313–340)	325
Corrigendum zu Korr. Tyche 262	334
Buchbesprechungen	335
Géza A l f ö l d y, <i>Die Bauinschriften des Aquäduktes von Segovia und des Amphitheaters von Tarraco.</i> , Berlin, New York 1997 (E. Weber: 335) — Roger S. B a g n a l l, Bruce W. F r i e r, <i>The Demography of Roman Egypt</i> , Cambridge 1994 (B. Palme: 335) — Rajko B r a t o ž (Hrsg.), <i>Westillyricum und Nordostitalien in der spätrömischen Zeit — Zahodni Ilirik in severovzhodna Italija v poznorimski dobi</i> , Ljubljana 1996 (E. Weber: 338) — Werner E c k, <i>Tra epigrafia, prosopografia e archaeologia. Scritti scelti, rielaborati ed aggiornati</i> , Rom 1996 (F. Beutler-Kränzl: 338) — Gawdat G a b r a, <i>Der Psalter im oxyrhynchitischen (mesokemischen / mittelägyptischen) Dialekt</i> , Heidelberg 1995 (H. Förster: 340) — Martin H o s e, <i>Erneuerung der Vergangenheit. Die Historiker im Imperium Romanum von Florus bis Cassius Dio</i> , Stuttgart, Leipzig 1994 (G. Dobesch: 341) — Franziska K r ä n z l und Ekkehard W e b e r, <i>Die römerzeitlichen Inschriften aus Rom und Italien in Österreich</i> Wien 1997 (E. Kettenhofen: 344) — Guy L a b a r r e, <i>Les cités de Lesbos aux époques hellénistique et impériale</i> , Lyon 1996 (L. Ruscú: 346) — Magdalena M a c z y Ń s k a, <i>Die Völkerwanderung. Geschichte einer ruhelosen Epoche im 4. und 5. Jahrhundert</i> . Zürich 1993 (G. Dobesch: 348) — Michael M a u s e, <i>Die Darstellung des Kaisers in der lateinischen Panegyrik</i> , Stuttgart 1994 (H. Heftner: 350) — Federico M o r e l l i, <i>Olio e retribuzioni nell'Egitto tardo (V–VIII d. C.)</i> . Firenze 1996 (R. Mazza: 351) — Rolf S c h u r i c h t, <i>Cicero an Appius (Cic. fam. III). Umgangsformen in einer politischen Freundschaft</i> , Trier 1994 (G. Dobesch: 353) — Jennifer A. S h e r i d a n, <i>Columbia Papyri IX: The Vestis Militaris Codex.</i> , Atlanta 1998 (F. Mitthof: 357) — Jörg S p i e l v o g e l, <i>Amicitia und res publica. Ciceros Maxime während der innenpolitischen Auseinandersetzungen der Jahre 59–50 v. Chr.</i> Stuttgart 1993 (G. Dobesch: 362) — Volker Michael S t r o c k a (Hrsg.), <i>Die Regierungszeit des Kaisers Claudius (41–54 n. Chr.). Umbruch oder Episode</i> , Mainz 1994 (G. Dobesch: 364) — Timothy M. T e e t e r, <i>Columbia Papyri XI</i> , Atlanta 1998 (A. Papatomas: 370) — Gabriele Z i e t h e n, <i>Gesandte vor Kaiser und Senat. Studien zum römischen Gesandtschaftswesen zwischen 30 v. Chr. und 117 n. Chr.</i> St. Katharinen 1994 (G. Dobesch: 372)	
Indices (Bettina Leiminger)	375
Tafeln 1–4	

L'*intitulatio* de la constitution de Galère et de ses collègues affichée à Sinope (CIL III 6979)

Les travaux récents de T. D. Barnes, D. Feissel et S. Corcoran ont mis l'accent sur les documents à valeur juridique de la fin du III^e s. et du début du IV^e s. ap. J.-C. Plusieurs sont connus par l'épigraphie, tel l'Edit du Maximum. Mais ces derniers ne sont pas toujours aisés à exploiter en raison des mutilations subies par les inscriptions, en général gravées à l'origine sur de grandes plaques, sujettes à réutilisation. L'un de ces documents, réduit à peu de choses et donc rarement commenté, provient de Sinope, qui était certainement un important lieu d'affichage dans le diocèse du Pont (*dioecesis Pontica*)¹. A la différence de beaucoup d'autres textes de cette catégorie, l'*intitulatio* elle-même de ce document de Sinope, c'est-à-dire la partie du texte qui, dès le début, énonçait l'autorité normative, source du droit, a fait l'objet de discussions, liées aux incertitudes de la transcription transmise. Les maigres discussions sur ce sujet ne sont pas parvenues à déterminer des solutions assurées.

Mommsen publia cette inscription d'abord dans *Eph. Epigr.* IV 1881, 31–32, n° 44, avant de l'insérer dans le premier supplément du CIL III 6979 (ILS 660), sous cette forme:

¹ De Sinope provient aussi un fragment de l'édit *De accusationibus*: J. Moreau, *Fragment découvert à Sinope de l'édit de Constantin De Accusationibus*, *Historia* 5 (1956) 254–256 (AE 1957, 158) [Non repris dans les *Scripta minora* de cet auteur, *Annales Universitatis Saraviensis, Philosophische Fakultät 1, Heidelberg* 1964]; voir D. Feissel, *Les constitutions des Tétrarques connues par l'épigraphie: Inventaire et notes critiques*, *AntTard* 3 (1995) 36, 49–51. Ce fragment, trouvé dans le jardin d'une maison, pouvait provenir, selon J. Moreau, des déblais de la muraille turque du XIII^e siècle, démolie durant le XX^e siècle. Sinope, colonie romaine, fut longtemps une cité de la province sénatoriale de Pont-Bithynie. Elle l'était encore lors du gouvernement de Pline le Jeune. Peut-être fut-elle transférée durant le II^e siècle dans la Galatie voisine, en compagnie d'Abonouteichos et d'Amisos: Ptolémée, *Geogr.* V 4, 1–2, pp. 846–848 Müller, voir X. Lorient, *Le Pont au III^e siècle de notre ère*, BSNAF 1976, 44–45 et 48–49. Mais Abonouteichos revint peu après dans le Pont-Bithynie, désormais province impériale (Lucien, *Alexandre* 10). Sinope et Amisos passèrent ensuite dans la province de *Pontus*, créée sous Sévère Alexandre: M. Christol et X. Lorient, *Le Pontus et ses gouverneurs dans le second tiers du III^e siècle*, dans *Recherches épigraphiques. Documents relatifs à l'histoire des institutions et de l'administration de l'empire romain*, Saint-Étienne, 1986, 14. Cette province est attestée ensuite vers la fin du III^e siècle, avant d'être subdivisée entre *Diospontus* et *Pontus Polemoniacus*, selon le *Laterculus Veronensis*: T. D. Barnes, *The New Empire of Diocletian and Constantine*, Cambridge Mass., Londres 1982, 202 et 155 (liste des gouverneurs).

«protocole initial», l'élément le plus important, au moins par la place qu'il occupe, est la titulature impériale, ce que ces mêmes manuels appellent *intitulatio* ou suscription⁴.

Comme dans l'*intitulatio* de l'Edit du Maximum, ou dans tout autre document du même genre, cette partie de l'acte officiel devait nécessairement nommer les autorités dans leur ordre hiérarchique, quand celles-ci apparaissaient sous la forme d'un collège impérial, avec leurs titres, si l'on voulait reproduire intégralement le document transmis par la chancellerie impériale. En somme, on devait retrouver dans ce début du texte une image fidèle de l'organisation politique au moment de sa promulgation.

Mais la reconstitution de cette image dans l'inscription de Sinope est pour nous difficile, car la copie dont disposait Mommsen n'était pas, de son propre avis, de la meilleure qualité. Son correspondant Koehler, qui lui fournissait des copies et procédait à des vérifications, n'avait pas vu ce texte lui-même, mais le tenait d'un certain Constantin Lanaras: „Koehler misit acceptam a Constantino Lanaras“. Cette copie ne put jamais être contrôlée par la suite, car comme le disait déjà l'*editio princeps*, la pierre avait été relevée „Sinope in aedícula quadam, unde iam lapis dicitur ablatus fuisse“. La transcription dont disposait Mommsen ne paraissait pas satisfaisant à ce savant, qui s'avouait parfois dans l'incapacité de résoudre les problèmes posés et d'établir un texte qui lui parût irréprochable: „Ectypum ut acciperem frustra laboravi“, concluait-il sa présentation du texte, avant de passer aux annotations critiques, tant dans l'*Ephemeris Epigraphica* que dans le CIL. Il marquait ainsi les limites de son travail, et laissait la porte ouverte à de futures améliorations.

C'est vraisemblablement ce sentiment de difficulté qui explique la grande prudence des commentateurs. Mommsen se contentait d'abord d'examiner les diverses possibilités de reconstitution du collège impérial. A la l. 2 (première ligne de l'*intitulatio*), il estimait que l'on pouvait hésiter entre la dénomination de Galère (Gal. Val. Maximianus) et celle de Maximin Daia (Gal. Val. Maximinus). L'un puis l'autre avait en effet détenu l'autorité sur cette partie de l'Asie Mineure, avant et après la fin d'avril 311, date vraisemblable de la mort de Galère, suivie de la mainmise de Maximin Daia sur les diocèses du Pont et d'Asie au détriment de Licinius, ce qui étendait son pouvoir jusqu'aux Détroits, alors que jusque là il avait été confiné dans le diocèse d'Orient⁵. Mais, après avoir exposé les données de la question, Mommsen marquait

⁴ Feissel parle régulièrement d'*intitulatio* dans son article *Les constitutions des Tétrarques* (v. n. 1) 36 (à deux reprises, y compris pour l'inscription de Sinope), 42, 45, 51; mais il emploie également, p. 46 (pour l'inscription de Sinope aussi) le terme d'*inscriptio*. Les termes de «*intitulatio*» et de «*suscription*» sont fixés par les usages de la diplomatie: A. de Boüard, *Manuel de diplomatie française et pontificale, I. Diplomatie générale*, Paris 1929, 262; G. Tessier, *Diplomatie royale française*, Paris 1962, 21, 85–88. Cet élément n'est qu'une composante du „protocole“ ou „protocole initial“ (sur ces définitions voir de Boüard, *Manuel* 255). On appelle *inscriptio* l'adresse au destinataire (de Boüard, *Manuel* 256; J. Mazzolini, *Paleografia e diplomatica e scienze ausiliarie*, Naples 1970, 223–224). Pourtant E. Volterra, *Les inscriptions des constitutions de Dioclétien*, dans *Mélanges d'histoire ancienne offerts à William Seston*, Paris 1974, 488–508, utilise ce terme d'*inscriptio* pour qualifier l'ensemble du „protocole initial“, titulature impériale et adresse au destinataire.

⁵ Ces événements sont relatés par Lactance, *De mort. pers.*, 33–36. L'Edit de Tolérance est affiché à Nicomédie la veille des calendes de mai 311 (Lactance, *De mort. pers.*, 35). Mais

une préférence pour la première solution, sans cacher les difficultés qui, à son avis, découlaient de ce choix. Pour lui, auraient été mentionnés quatre empereurs: Galère, Licinius, Maximin Daia et Constantin. Mais il n'était pas possible de les retrouver tous sur la copie de Lanaras, transmise par Koehler: „crediderimque edictum esse quattuor Augustorum Galerii Licinii Maximini Constantini, quamquam sic quoque sunt quae offendunt. Licinius quamquam in Occidente Constantino postponitur ..., in Oriente prius legi debuit, cum Galerius Licinium Augustum creavit a. 307. Constantinum exercitus quidem Augustus dixerit a. 306, Galerius autem eum agnovit a. demum 308. Maximinus quamquam postea obtinuit ut ante Constantinum et Licinium collocaretur (vide III, 5565), Galerio vivo post Licinium ante Constantinum locum habuerit necesse est“.

Peu de savants se sont par la suite intéressés au document. Barnes cependant, dans une étude précieuse sur l'évolution de la titulature impériale à l'époque de Dioclétien et de Constantin, consacrait, mais brièvement, une notice à ce texte⁶, dans laquelle il demeurait, dans l'ensemble, assez évasif. Toutefois, plus fermement que Mommsen, il plaçait ce texte à la fin du règne de Galère, et proposait, en reprenant une allusion fugitive déjà exprimée en 1976⁷, de la dater des derniers mois de 310, comme l'inscription de Tlos qui fournit elle aussi un fragment d'acte officiel⁸. Mais Barnes devait avouer ses incertitudes, puisqu'il renonçait purement et simplement à proposer quelque restitution que ce fût. Il insistait, en effet, sur le fait qu'il lui paraissait impossible de restituer l'ensemble des titulatures impériales, car si l'on pouvait supposer que celle de Maximin Daia avait disparu par suite de son martelage, qu'en était-il de celle de Licinius? On devait supposer que la titulature de ce prince pouvait se trouver soit avant le martelage, comme dans l'inscription de Tlos, soit après celle de Constantin, comme dans l'*inititulatio* de l'Edit de Tolérance d'avril 311⁹. Mais, dans les deux cas, la place manquait sur la copie pour que la restitution soit tentée.

C'est à peu près le même avis qu'exprima Corcoran: „No trace of Licinius has survived“¹⁰. Précisons ici que les solutions retenues par Th. Grünewald¹¹ sont peu satisfaisantes. D'une part, en datant le document de „ca. 310/311“, il se contente d'une imprécision alors que, comme on le verra, le document entre dans une séquence chronologique bien précise; et d'autre part, en restituant dans la lacune la titulature de Licinius à la place de celle de Maximin Daia, loin de résoudre le problème posé, il se contente d'en modifier les données: car il faut alors rechercher les raisons de l'absence de ce dernier.

Galère était mort peu après l'avoir promulgué (*per paucos dies*). La nouvelle est connue à Nicomédie vers le milieu de mai (*De mort. pers.*, 35).

⁶ *New Empire*, 21, n° 5; plus généralement, voir l'ensemble de l'étude, aux 17–29.

⁷ Barnes, *Three Imperial Edicts*, ZPE 21 (1976) 278, n. 12, à propos de l'ordre des empereurs à Tlos (Galère, Licinius, Maximin Daia (martelé), Constantin): „The same order of names may also have stood on ILS 660“.

⁸ CIL III 12133, étudié par Barnes, ZPE 21 (1976) 277–279; Id., *New Empire*, 21–22, n° 6.

⁹ Barnes, *New Empire*, 22–23, n° 7.

¹⁰ *Empire of the Tetrarchs*, 186.

¹¹ *Constantinus Maximus Augustus. Herrschaftspropaganda in der zeitgenössischen Überlegung* (Historia Einzelschriften 64), Stuttgart 1990, 244, n° 416.

Ce sont des observations presque identiques à celles de Barnes et de Corcoran qui furent formulées par Feissel en 1995¹². En effet, s'il semblait assuré à cet auteur que la titulature de Maximin Daia devait occuper «certainement» la l. 7, selon la disposition de l'édition de Mommsen, l'emplacement de la titulature de Licinius demeurerait plus énigmatique, en sorte qu'il ne lui paraissait pas invraisemblable d'avancer la proposition suivante: „Il se pourrait ..., en dépit du formulaire officiel, que Licinius ait été simplement omis“. Donc une erreur de copie lors de l'affichage du texte à Sinope. Cet argument, si on lui attribue un caractère plus général que celui que revêt habituellement une issue désespérée, laisse toutefois dans l'incertitude pour la datation, car une omission du copiste peut concerner aussi bien Licinius placé en deuxième position (date: fin 310) que Licinius placé en quatrième position (date: année 311, à l'approche de la mort de Galère)¹³.

Une telle hypothèse, qui clôt toute discussion, semble toutefois faire peu de cas du souci de précision que l'on trouve régulièrement ailleurs: un membre du collège impérial ne pouvait pas être omis, en règle générale, quel que soit le traitement accordé à sa titulature¹⁴. Tout au plus pouvait-on utiliser des formes raccourcies ou des formes plus ou moins préservées dans leur intégralité, comme nous l'apprend E. Volterra dans un travail qui, en ce domaine, demeure fondamental¹⁵. Pouvaient disparaître les énoncés de fonctions ou pouvoirs affectés d'une itération (consulat, puissance tribunicienne), ceux des titres de victoire, voire des éléments de dénomination comme le *nomen* de *Caesar*, les *cognomina* de *Pius*, de *Felix* ou d'*Invictus*¹⁶. Mais demeuraient toujours l'élément de dénomination le plus remarquable (par exemple *Diocletianus*, *Maximianus*) et les titres les plus significatifs (au début du texte le *praenomen* d'*Imperator*, à la fin les titres d'*Augustus* ou de *Caesar*)¹⁷. Il suffit de se référer aux constitutions conservées dans le *Code Justinien* ou, pour la documentation épigraphique, aux données fournies par les inscriptions d'Aphrodisias. Cette hypothèse de l'élimination d'un empereur par oubli ou par négligence ne peut que nous laisser très sceptiques. En réalité, pour qu'un membre du collège impérial disparaisse de

¹² *Constitutions des Tétrarques*, 46–47.

¹³ Feissel, *op. cit.* (v. n. 1) 46, n. 71, observe judicieusement que „la fin de la l. 8 n'offre pas ici la place nécessaire au nom de Licinius“.

¹⁴ Dans la documentation rassemblée par Feissel (v. n. 1) un seul texte (36, n° 6 et 45–46) déroge à ce que l'on constate habituellement. Au début du texte, dans la *praescriptio*, n'ont été nommés que Constance et Galère, alors que les Césars Sévère et Maximin, si l'on se réfère aux exemples de la période entre 293 et 305, puis au texte du diplôme militaire de 306 (AE 1961, 240; Barnes, *New Empire*, 20–21, n° 4) auraient dû être nommés à leur suite.

¹⁵ *Il problema del testo nelle costituzioni imperiali*, dans *La critica del testo (Atti del secondo Congresso internazionale della Società italiana di storia del diritto)*, Florence 1971, II, 925–946.

¹⁶ Un exemple provenant d'Aphrodisias: J. Reynolds, *Aphrodisias and Rome*, Londres 1982, 136, n° 22, fournit une titulature de Gordien III, un peu simplifiée.

¹⁷ Un autre exemple provenant d'Aphrodisias (Reynolds [voir n. 16] 127, n° 18) offre, au début d'une lettre de Septime Sévère et de Caracalla, la forme la plus raccourcie de la titulature de ces empereurs. Sur ces éléments de la titulature impériale, on consultera Barnes, *New Empire*, 24–27. On relèvera que le titre *invictus* n'apparaît dans la titulature impériale précédant ces documents à caractère normatif qu'à partir de 301 (texte de l'Edit du Maximin).

l'intitulé, il aurait fallu une volonté certaine; mais à Sinope on se trouvait dans un domaine où un fonctionnaire soumis à l'autorité de Galère ne pouvait s'offusquer la présence de Licinius¹⁸.

D'autant que le début de l'*intitulatio* est impeccable. En effet, comme l'a reconnu Mommsen, les ll. 2 à 6 de la copie de Constantin Lanaras comportent une titulature impériale de Galère, fort développée. On doit admettre que n'en manquait aucun sous-ensemble: *cognomina ex virtute*, indications sur les pouvoirs traditionnels de l'empereur. Feissel le constate également, même s'il estime qu'il est difficile de restituer la totalité des *cognomina ex virtute*, conformément au texte de l'Edit de Tolérance: „En particulier à la l. 3, avant *Sarm(aticus)*, la place ne suffit pas pour les épithètes *Aegypt. max. Theb. max.*“¹⁹.

Même cette restriction peut sembler inutile. Pour restituer la titulature de Galère, on s'appuiera, comme notre prédécesseur, sur l'hypothèse que nous disposons du début du texte à gauche, ce qui semble évident, et qu'une marge séparait le début des lignes inscrites du bord du champ épigraphique. Cette seconde observation, très vraisemblable pour qui peut voir la mise en page de ces textes normatifs sur les grands panneaux d'archives, peut toutefois ne pas être valable ici: la marge pouvait avoir disparu. Mais demeure l'alignement du texte à gauche.

A la l. 2, nous devons restituer une séquence évidente, puisque au début de la l. 3 le mot *invictus* apporte un repère sûr. Mais, à la différence de Feissel, nous développerons intégralement tous les mots, puisque les premiers termes de la titulature, *Imperator, Caesar* à la l. 2, puis les termes *invictus* et *Augustus* à la l. 3, apparaissent de façon complète. De plus, la l. 8, relative à la titulature de Constantin, se présente de la même façon. Mommsen semble avoir fait cette constatation, puisqu'il renonçait à abrégier la dénomination de Galère à la l. 2. Mais il éliminait à tort les *cognomina Pius* et *Felix*. Nous pouvons parvenir ainsi au texte suivant:

IMPERATOR CAESAR GALERI[VS VALERIVS MAXIMIANVS PIVS FELIX]

Cinquante lettres furent gravées. Vingt-et-une subsistent, vingt-neuf ont été restituées. Peut-être que de légers intervalles espaçaient un peu les mots, afin de mettre en évidence la dénomination de l'empereur.

A la l. 3, après les mots *Invictus* et *Augustus* inscrits dans leur intégralité, apparaît un premier titre impérial, celui de *pontifex maximus*, puis commence la série des *cognomina ex virtute*. Comme le montre la gravure des ll. 4 et 5, ces derniers avaient été inscrits sous une forme abrégée. D'après le texte de l'Edit de Tolérance d'avril 311, sur lequel s'appuie Barnes pour restituer l'inscription de Tlos²⁰, la séquence normale, à ce moment du règne de Galère, est la suivante: *Germanicus maximus sept.*,

¹⁸ La situation n'est pas celle que connaît le diocèse d'Orient, où l'autorité ombrageuse de Maximin Daia fut souvent en opposition avec les décisions de Galère et même put parfois la braver. Les volontés de ce dernier apparaissent dans la documentation papyrologique: Voir A. Chastagnol, *La datation par années régnales égyptiennes à l'époque constantinienne*, dans *AIÓN. Le temps chez les Romains* (Caesarodunum X bis), Paris 1976, 221–238.

¹⁹ Feissel, *Constitutions des Tétrarques*, 46, n. 69.

²⁰ Barnes, ZPE 21 (1976) 277; Id., *New Empire*, 21, n° 6.

Aegyptiacus maximus, Thebaicus maximus, Sarmaticus maximus quint., Persicus maximus tert., Britannicus maximus iter., Carpicus maximus sept., Armenicus maximus, Medicus maximus, Adiabenicus maximus.

La l. 3 devait comporter le début de cette longue séquence jusqu'à *Sarmaticus maximus* inclus, l'adverbe itératif *quint(um)* étant rejeté au début de la l. 4. Peut-être, comme le pense Feissel, y eut-il omission d'un ou deux de ces titres. De telles anomalies de transcription peuvent se produire. Mais il est vrai aussi qu'en abrégeant les restitutions comme dans la partie préservée des ll. 4 et 5, on parvient d'une façon raisonnable, tout en procédant *exempli gratia*, au texte suivant:

GER MAX SEPT AEGYPT MAX THEB MAX SARM MAX

soit un total de trente-trois lettres supplémentaires qui s'ajoutent aux vingt-deux lettres conservées, ce qui fait un nombre de lettres un peu supérieur à ce que l'on attendrait, d'autant plus qu'il faut restituer la fin du titre de *pontifex maximus*. Mais l'on n'éprouve pas de difficulté à insérer les divers *cognomina ex virtute*, si l'on consent à abrégé ce titre sous la forme *pontif(ex) max(imus)*, et si l'on suppose que quelques-uns des titres de victoire avaient été abrégés un peu plus fortement (*Aeg.* au lieu de *Aegypt.*, *Sar.* au lieu de *Sarm.*), selon un procédé bien attesté dans l'épigraphie impériale²¹. D'ailleurs il n'est pas invraisemblable que la gravure de cette l. 3 ait comporté moins d'espace entre les mots que la ligne précédente. En somme, aux 50 lettres de la l. 2 correspondraient 58 lettres serrées dans la première de nos hypothèses, mais 54 seulement si l'on admet des abréviations plus fortes. Quoi qu'il en soit, ce débat demeure secondaire. On ne peut dégager, comme conclusion, que l'inscription est gravée d'une façon irrégulière, ni que le copiste s'est affranchi fortement de l'*intitulatio* canonique dans la première partie du texte qu'on lui avait demandé d'afficher.

A la l. 4, en reprenant les suggestions de Feissel, mais en adoptant parfois des solutions un peu différentes, on parvient au texte suivant:

QVINT•PERSIC•MAX•TERT•BRETT•[MAX•ITER•CARPIC•MAX•SEXT•ARMEN•MAX]

Le total est donc de cinquante et une lettres (vingt-trois conservées, vingt-huit restituées).

A la l. 5 s'achevait l'énumération des *cognomina ex virtute*, qui fut suivie d'une série de titres impériaux, affectés également d'une indication numérale. Il est plus malaisé de parvenir à une restitution précise quant au nombre de lettres, mais cette difficulté n'a aucune conséquence sur le contenu du texte à rétablir: puissances tribuniennes, acclamations d'anniversaire d'avènement, autrement dit salutations impériales, consulats, comme dans l'Edit du Maximum ou dans le diplôme militaire de 306. S'il fallait inscrire les itérations de pouvoirs non en chiffres mais en lettres, comme le sont les itérations des *cognomina ex virtute*, on n'aurait aucune peine à dépasser le total de cinquante lettres: vingt-et-une lettres conservées, environ trente lettres à restituer si les titres de *consul* (CONS) et d'*imperator* (IMP) sont abrégés, ou

²¹ Voir en particulier les textes des diplômes militaires de 305 (AE 1958, 190; Barnes, *New Empire*, 19–20, n° 3) et de 306 (AE 1961, 240; Barnes, *New Empire*, 20, n° 4).

un peu plus si, à l'approche de la dernière ligne de la titulature, la transcription intégrale l'emporte à nouveau.

À partir des restitutions des ll. 2, 3, 4 et 5, on peut estimer que les autres lignes correspondant à la gravure des titulatures impériales devaient compter cinquante lettres environ, surtout si, pour Licinius, Maximin et Constantin, on avait voulu traiter leur dénomination comme celle de Galère, en tentant de la mettre en valeur par un léger espacement des mots. Cette hypothèse pourrait être confortée par ce que l'on sait de la dénomination de Constantin, à la l. 8: car celle-ci a été gravée de façon un peu relâchée, avec des espacements entre les éléments inscrits.

Or cette l. 8 est amputée de tout le début. Manquent treize lettres correspondant aux mots [IMPERATOR•CAES]AR. Si l'on ajoute les éléments conservés, et si l'on envisage de ne pas restituer plus de cinquante lettres environ, on doit conclure, comme y invite le texte reproduit par Mommsen, non seulement que la titulature de Constantin ne courait que sur une seule ligne, mais encore que cette ligne ne comportait vraisemblablement pas tous les éléments distinctifs d'une titulature impériale complète. Celle-ci avait donc été abrégée et réduite à l'essentiel.

Mommsen restituait le prénom d'*Imperator*. Feissel le suivait, mais Barnes faisait comme si cet élément avait été omis. Dans la mesure où les parallèles les plus proches sont fournis par l'inscription de Tlos et par l'*intitulatio* de l'Edit de Tolérance, il est évident que le prénom d'*Imperator* doit figurer au début de chaque titulature impériale. Comme il a été transcrit dans son intégralité au début de la titulature de Galère, et comme il en va de même pour le *nomen* de *Caesar*, nous adopterons cette solution à la l. 8. Nous restituerons donc cette ligne de la façon suivante:

[IMPERATOR•CAES]AR•FLAVIVS•VA[L]ERIVS•CONS[TANTINVS AVGVSTVS]

en ne conservant que les éléments essentiels de la titulature impériale. Cela donne au total cinquante lettres, c'est-à-dire l'équivalent de la l. 2, début de la titulature de Galère. On peut même envisager d'ajouter la formule finale, *dic(unt)* ou *dicunt* s'il s'agit d'un édit, *sal(utem)* s'il s'agit d'une lettre, car cela n'augmente pas de façon significative le nombre des lettres.

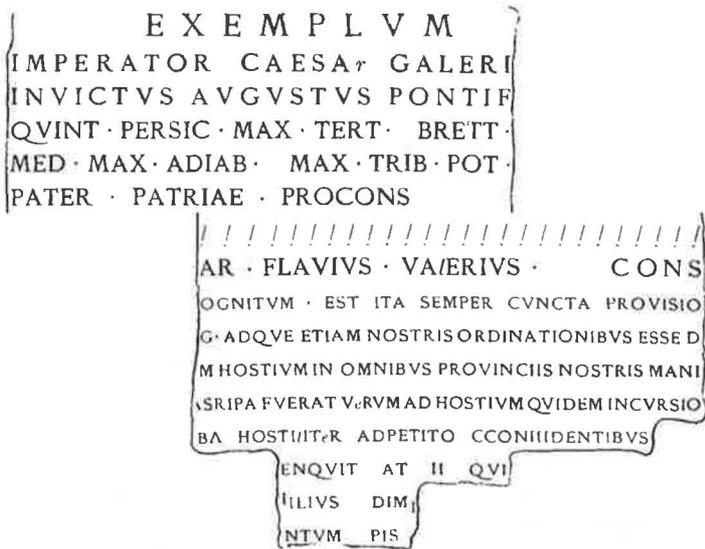
Nous pensons pouvoir, un peu plus bas, suggérer qu'il en va de même tant pour Licinius que pour Maximin Daia: chacun occupait une ligne du texte gravé, sous la forme d'une titulature simplifiée. Mais pour que ces propositions puissent être prises en considération, il convient de les étayer par des observations sur ce qu'avait pu voir et copier Constantin Lanaras. Il faut admettre qu'à partir de la l. 8 au moins, le texte lu par Lanaras avait été amputé de plus de dix lettres à sa gauche. Ceci avait été présenté par Mommsen, mais affirmé plus nettement par Feissel, qui envisage de restituer à chaque ligne de la partie inférieure de l'inscription quelques éléments de texte²². Mais, s'il est possible d'envisager que le texte normatif ait été disposé en décalage par rapport à l'*intitulatio* contenant les titulatures des empereurs, il est plus difficile d'admettre qu'une de ces titulatures, fût-ce la dernière, ait subi ce même décalage à gauche. Le modèle fourni par l'inscription de Tlos montre que ces décalages, quand

²² Feissel, *Constitutions des Tétrarques*, 46 (proposition de mise en page).

ils existent, étaient de faible ampleur. Surtout, on peut constater que les quatre titulatures y étaient rigoureusement alignées par leur premier mot, au début des ll. 1, 6, 8 et 10.

Il faut donc poser les termes de l'alternative suivante:

1) Ou bien Lanaras a vu sur un seul bloc ce qu'il a transcrit, mais alors la forme de ce bloc est singulière, car cet ensemble aurait dû se présenter de la façon suivante:



2) Ou bien Lanaras a pris pour un seul bloc ce qui, en réalité, devait se trouver sur deux blocs à peu près superposés, depuis longtemps retaillés et peut-être même plusieurs fois remployés. Mais ils étaient ajustés dans le mur de la maison de telle sorte qu'ils paraissaient former un texte continu. Ainsi, les lignes de la partie supérieure, complètes à gauche, surplombaient les lignes de la partie inférieure, incomplètes à gauche. L'ensemble aurait été alors disposé ainsi:

était fidèle. Cette remarque conforte ce que nous avons suggéré plus haut: la titulature de Constantin n'occupait qu'une seule ligne, la dernière de l'intitulatio. Elle était bien moins développée que celle de Galère qui courait sur cinq lignes, comme à Tlos.

Il faut ajouter que si les noms de Constantin n'occupaient qu'une seule ligne, ceux de Licinius et Maximin, qui devaient le précéder, avaient donc être traités de la même manière (car Galère prédominait alors sur ses trois collègues), ce qui nous aide à résoudre le problème de l'absence apparente du premier nommé. Car sur le modèle de la titulature de Constantin, on attribuera à ces princes les titulatures suivantes:

1) Pour Licinius: *Imperator Caesar Valerius Licinianus Licinius Augustus* soit aussi cinquante lettres;

2) Pour Maximin Daia: *Imperator Caesar Galerius Valerius Maximinus Augustus* soit quarante-huit lettres.

L'une comme l'autre de ces titulatures, à l'instar de celle de Constantin, correspondaient donc à une ligne et s'inséraient parfaitement dans le cadre fixé pour l'ensemble de l'intitulatio par la disposition de la titulature de Galère, c'est-à-dire des lignes de cinquante lettres environ.

La titulature de Licinius fut certainement gravée, comme il était d'usage. Elle devait se trouver à l'emplacement supposé comme vraisemblable par Mommsen, Barnes et Feissel, c'est-à-dire entre celle de Galère et celle de Maximin Daia, en seconde position à l'intérieur du collège impérial. Aurait-elle été martelée après 324, comme le fut celle de Maximin au lendemain de sa défaite et de sa mort en 313? Plusieurs inscriptions d'Asie Mineure, tant dans la *dioecesis Asiana* que dans la *dioecesis Pontica* l'indiquent, confirmant ainsi le traitement que subit la mémoire du personnage, au moment même où Eusèbe le dépeignait comme un tyran persécuteur²⁴.

Par exemple, divers milliaires de la province de *Pisidia*, créée à la fin du règne de Galère, dans une zone traversée depuis longtemps par la *Via Sebastè*, témoignent de ce martelage, comme nous avons pu le préciser nous-mêmes par des révisions ou rééditions²⁵. Le phénomène semble même plus systématique dans les diverses parties de la *dioecesis Pontica*, au sein de laquelle se trouvait Sinope. On mentionnera un milliaire de Bithynie²⁶, un de Galatie²⁷, un autre de Cappadoce²⁸, et deux milliaires

²⁴ Cf. R. Andreotti, *L'imperatore Licinio nella tradizione storiografica latina*, dans *Homage to Léon Herrmann*, (Coll. Latomus XLIV), Bruxelles 1960, 105–117.

²⁵ Liste des milliaires: 1) CIL III 6969; MAMA IV 223; Grünewald, *Constantinus*, 256, n° 480; voir Christol et Drew-Bear, *Documents latins de Phrygie*, Tyche 1 (1986) 45–47 (non repris dans AE; cf. Id., *Un castellum romain près d'Apamée de Phrygie*, Denkschr. 189 = Erg. zu den TAM 12, Wien 1987, p. 21, n. 31). — 2) CIL III 6965–6966; Grünewald, *Constantinus*, 225, n° 479; Christol et Drew-Bear, Tyche 1 (1986) 45, n. 23 (non repris dans AE). — 3) Christol et Drew-Bear, *Castellum*, 19–21, n° 2 (II) (AE 1987, 938); Grünewald, *Constantinus*, 253, n° 470. — 4) Christol et Drew-Bear, *Castellum*, 23–24, n° 3 (III) (AE 1987, 939); Grünewald, *Constantinus*, 254, n° 471. — 5) Christol et Drew-Bear, *Castellum*, 24, n° 4 (AE 1987, 940); Grünewald, *Constantinus*, 254, n° 472.

²⁶ CIL III 14188⁴; Grünewald, *Constantinus*, 244, n° 418.

²⁷ CIL III 14184, 53; D. French, *Roman Roads in Asia Minor, I. The Pilgrim's Road* (BAR, Int. Ser., 105), Oxford 1981, 85, n° 52; Grünewald, *Constantinus*, 245–246, n° 424.

²⁸ CIL III 14187; French, *Roman Roads*, 87, n° 56; Grünewald, *Constantinus*, 246, n° 425.

du Diospont²⁹, ce qui montre que vraisemblablement toutes les provinces de ce diocèse furent touchées par cette mesure³⁰. N'oublions pas aussi que la version définitive de l'Edit de Sardique, dans l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, ne mentionne plus que les noms de Galère et de Constantin, alors que l'original, tel qu'il fut promulgué et affiché, devait comporter quatre noms certainement, tandis que les versions de l'*Histoire ecclésiastique* fournies par les manuscrits A T E R, témoins des éditions les plus anciennes, ne comportaient déjà plus que les noms de Galère, de Constantin et de Licinius³¹.

Notre reconstruction de l'*intitulatio* oblige à supposer que le martelage, qui dans l'édition de Mommsen, suivie par tous les savants qui en ont discuté par la suite, n'occupait qu'une seule ligne du texte, affectait en réalité deux lignes successives. Il n'est pas impossible que la copie de Lanaras ne les ait pas distinguées, puisque toutes les deux étaient illisibles. Mais il n'est pas non plus impossible — qu'il y ait eu ou non martelage de la titulature de Licinius — que la ligne la concernant ait été emportée lorsque la plaque supportant l'inscription fut débitée en moëllons avant son emploi³².

Même si toutes nos observations ne peuvent s'appuyer directement sur une copie du texte, fût-elle imparfaite, car entre nous et Constantin Lanaras s'interpose le travail de Mommsen, il nous semble possible de confirmer les hypothèses formulées par ce savant comme par certains de ses successeurs. L'*intitulatio* de la constitution impériale comportait les titulatures de Galère, de Licinius, de Maximin Daia, enfin de Constantin. Cet ordre ne peut être contesté. Il est également inutile d'envisager que la titulature de Licinius ait pu être omise. Elle se trouvait certainement à sa place, mais sur une seule ligne.

Le texte appartient donc à la seconde moitié de l'année 310. Il nous offre, comme l'inscription de Tlos, une organisation du collège impérial qui variait peu par rapport à ce qu'avait souhaité Galère lors de la conférence de Carnuntum en novembre 308³³.

²⁹ D'une part: CIL III 14184³¹; AE, 1900, 152; French, *Milestones of Pontus, Phrygia and Lycia*, ZPE 43 (1981) 158, n° 9 (AE 1986, 663); Grünwald, *Constantinus*, 246, n° 426. D'autre part: French, *Milestones* 152, n° 4 (AE 1986, 656b); Grünwald, *Constantinus*, 246, n° 427.

³⁰ Sur le sort de Licinius dans la législation impériale voir Corcoran, *Empire of the Tetrarchs*, 274–292. Sur la Table de Brigetio (AE 1937, 232) le nom de Licinius a été martelé: Corcoran, 146 et 278.

³¹ Voir Moreau, *De mort. pers.*, commentaire, Paris, 1954, II 388. Il faut relever l'intérêt de ces plus anciennes versions pour établir le comput impérial de Constantin et de Licinius: voir M. Festy, *Puissances tribunitiennes et salutations impériales dans la titulature des empereurs romains de Dioclétien à Gratien*, RIDA 29 (1982) 207–209.

³² Pourrait militer dans ce sens une observation au début du commentaire de Mommsen: „punctis separantur versus 6 et 7“. Mommsen interprétait ces points comme des signes diacritiques signalant des lettres disparues: mais la copie de Lanaras n'indiquait-elle pas ainsi la division entre les deux blocs?

³³ En témoigne récemment un des milliaires précédemment cités à la n. 29 ci-dessus (AE 1986, 656b). On y énumère Galère et Licinius, puis Maximin Daia et Constantin, *fill. Aug.* La date de 308 donnée par French, ZPE 43 (1981) 152 ne convient pas. Nous sommes un peu après la conférence de Carnuntum (novembre 308), quand l'octroi de ce titre pour remplacer celui de *nobilissimus Caesar* visait à apaiser Maximin et Constantin (Lactance, *De mort. pers.*,

Tout au plus marque-t-il une concession par rapport à ce qu'avait voulu imposer ce prince initialement. En effet, tant Maximin Daia que Constantin disposaient du statut le plus élevé, assorti du *praenomen* d'*Imperator*, du *nomen* de *Caesar* et du *cognomen* d'*Augustus*. Ils étaient ainsi placés sur le même plan que Galère et Licinius³⁴. Ce n'est qu'un peu plus tard, en tout cas avant la mort de Galère, que l'ordre protocolaire allait subir une nouvelle modification au profit de Maximin Daia et de Constantin, promus respectivement à la deuxième et à la troisième place, et au détriment de Licinius, rabaissé à la dernière place. C'est ce que montrent non seulement l'intitulatio de l'Edit de Tolérance, mais encore plusieurs inscriptions d'Antioche de Pisidie, au cœur de la province de *Pisidia* de création récente³⁵. Elles proviennent d'une province de la *dioecesis Asiana*, qui se trouvait dans la partie de l'empire contrôlée par Galère, et reflètent donc sa volonté, ou plutôt ce qu'il dut accepter, affaibli qu'il était par la maladie, par l'âge et par les difficultés politiques. Ce que n'indiquent pas l'intitulatio de l'inscription de Sinope et l'intitulatio de l'inscription de Tlos se produisit alors, à savoir la rétrogradation de Licinius, élevé seulement en 308 ap. J.-C. et donc associé au collège impérial bien plus tardivement que Maximin Daia et Constantin³⁶.

Michel Christol
 Université de Paris I
 7 Domaine du Château
 F-91380 Chilly-Mazarin

Thomas Drew-Bear
 Université Lyon 2
 31 rue Royale
 F-69001 Lyon

32, 5), et avant la fin de 310, lorsque Galère leur attribua le titre d'*imperator*. Sur cet épisode, voir en dernier Grünwald, *Constantinus*, 41–43.

³⁴ Cette conclusion est bien dégagée de l'inscription de Tlos par Barnes, *New Empire*, 22.

³⁵ Voir à ce sujet Christol et Drew-Bear, *Antioche de Pisidie capitale provinciale et l'œuvre de M. Valerius Diogenes*, à paraître dans *AntTard* 7 (1999).

³⁶ Galère se rendait donc aux arguments de Maximin Daia, tels que les rapporte Lactance, *De mort. pers.*, 32: *sese priorem esse debere, qui prior sumpserit purpuram*. Voir à ce sujet le commentaire de Moreau, *De mort. pers.*, II 380–381. C'était donner toute sa force, comme principe institutionnel, au jour d'élévation au Césarât, en 305, comme l'avait fait Galère lui-même peu après la disparition de Constance Chlore, en juillet 306, puisque désormais il comptait ses salutations impériales à partir du premier mars 293. Voir Festy (v. n. 31) 203–204, et sur la portée d'une telle mesure 222–224.